

Le conseil municipal s'est réuni le 8 septembre 2014

Sous la présidence Monsieur le maire Jean-Charles LAMBERT

Présents : Mesdames Isabelle BOFF, Gabrielle ENSMINGER, Madeleine HEITMANN, Marie-Claude LEMMEL-FIEDERER et Andrée VOITURIER. Messieurs Philippe GARTISER, Laurent HENRY, Christian HUFSCMITT, Richard KIEFFER, François LUTZ, Jean-Marc REINMANN

Absents excusés : Mesdames Véronique HEIM, Patricia TENAILLEAU.

Absent : Monsieur Claude SCHMID.

LOCATION DE LA GRANGE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser un montant de 3 100 € annuel pour la location de la grange de Mme Ulrich Juliette pour y entreposer du matériel communal.

RETROCESSION DE PARCELLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité,

* la cession à la commune à l'euro symbolique de la parcelle 678 section 357-12 lieu-dit Mandelberg d'une contenance de 0.08 are, au nom de Monsieur ULRICH Patrick 18 route du Kochersberg à Stutzheim-Offenheim.

* autorise Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir.

REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS

Monsieur le maire présente les devis pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de Fredon.

Il propose d'adopter le devis pour un montant total de 7200 € TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AVENANT POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe l'avenant au contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de Strasbourg,
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services CDC FAST pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs pour les opérations de recensement 2015 qui vont commencer le 15

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les rémunérations des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- * de nommer un coordonnateur en la personne de Monsieur Richard KIEFFER, adjoint au maire
- * le recrutement de 3 agents recenseurs pour mener les opérations de recensement de l'année 2015 ;
- * de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de logements et d'attribuer un montant par feuille de logement ;
- * d'accepter le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE ;
- * de voter les crédits nécessaires au financement de ces différentes dépenses, crédits qui seront inscrits au budget primitif de 2015 ;
- * d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier.
- D'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- De charger Monsieur le maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Isabelle BOFF et Monsieur KIEFFER Richard

Nombre de votants : 12 + 2 procurations

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Madame BOFF Isabelle 1 voix
Monsieur KIEFFER Richard 12 voix

Article 3 Monsieur KIEFFER Richard est élu en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

TRAVAUX 1^{er} ETAGE MAIRIE : ATTRIBUTION DE LOTS

Monsieur le maire soumet au conseil municipal, une série de devis, après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 septembre 2014 et a qui examiné le contenu des offres concernant les travaux du 1er étage de la mairie de Stutzheim-Offenheim.

Le conseil municipal,

- accepte à l'unanimité la proposition de la commission et autorise Monsieur le maire à signer les devis des entreprises ci-après, pour un montant total de 27 015, 22 € TTC.

Entreprises retenues :

Plastica, Vollmer, Vonthron, Cloisons Partena, 2H Agencement.

- autorise Monsieur le maire à signer tout les documents y afférant.

CONTRAT DE TERRITOIRE DU KOCHERSBERG

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de territoire, le Conseil Général procède au recensement des projets d'ores et déjà programmés ou susceptibles d'être engagés par l'ensemble des communes pour la période d'exécution du contrat, à savoir les années 2015-2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité propose ci-après le programme prévisionnel des investissements :

CONTRAT DE TERRITOIRE KOCHERSBERG-ACKERLAND- Les CHATEAUX 2015-2017				
APPEL A PROJETS				
RECENSEMENT ET PRIORISATION DES PROJETS LOCAUX				
Maître d'ouvrage Commune de Stutzheim-Offenheim				
Ordre de priorité des projets	Intitulé du projet	Année de réalisation	Coût total H.T. de l'opération	Information détaillées sur le projet
	Le maître d'ouvrage classe, en fonction de ses considérations locales, les projets qu'il souhaite voir financer par le Département du plus prioritaire au moins prioritaire	De 2015 à 2017 inclus		Toute précision utile à l'évaluation de l'aide départementale : surface utile du bâtiment ou des équipements, proportion des enfants de moins de 6 ans pour les structures petite enfance, nature des travaux...
Projet n°1	Aménagement urbain de l'entrée de Stutzheim-Offenheim en venant de Strasbourg	2015 à 2016	210000 € Annexe 1	A la suite des travaux d'étude déjà menés depuis des mois avec le CG67, il s'agit d'aménager l'entrée de la commune de Stutzheim en venant de Strasbourg pour permettre un accès à l'espace QUIRIN qui comprend : un lotissement d'une dizaine de maisons individuelles, deux immeubles collectifs de 25 logements chacun, et une résidence séniors de 50 logements environ. Cet aménagement devra aussi faciliter l'accès à la rue des Vergers existante.
Projet n°2	Maintenance et réfection des toits de la salle des Loisirs et de la Souffel	2015	50000 € Annexe 2	Le toit de la salle polyvalente est à rénover, des fuites d'eau se manifestent lors des pluies, le revêtement en shingle est très détériorés. Des travaux provisoires ont été fait pour colmater les fuites, des travaux définitifs seraient à mener rapidement.
Projet n°3	Réalisation d'une piste cyclable entre Stutzheim et Offenheim, ainsi qu'à l'entrée de Stutzheim et à la sortie de Offenheim en direction de Wickersheim	2017	83000 € Annexe 3	Réalisation d'une liaison cyclable entre Offenheim et Wickersheim, le long de la RD41. Ce projet s'inscrit dans le schéma des pistes cyclables de la communauté de communes. Une liaison vers le collège de Pfulgriesheim se ferait dans un deuxième temps.

- autorise Monsieur le maire à transmettre les demandes au CG67 et à signer les tousles documents y afférant.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

* que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à **8,50 %**.

- charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- autorise Monsieur le maire à signer les documents y afférents.

REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013).

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le conseil municipal réuni le 8 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Stutzheim-Offenheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Monsieur le maire présente la motion relative à l'avenir de la Région Alsace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette motion par sept voix pour, une voix contre, et six abstentions.